

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 16 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 164/2022	REMBOURSEMENTS DE FRAIS À DES PARTICULIERS
---------------------------------	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le seize décembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 9 décembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, M. Faës, Mme Coirier, M. Quéraud, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Cabaret-Martinet), M. Brianceau (pouvoir à M. Borot), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à Mme Landier), Mme Fond (pouvoir à M. Faës), Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Hervouet (pouvoir à M. Bouyer), M. Quénéa (pouvoir à M. Chusseau), M. Kabbaj (pouvoir à M. Quéraud), Mme Desgranges (pouvoir à Mme Douaisi), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Sylvie Landier a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2022

OBJET : REMBOURSEMENTS DE FRAIS À DES PARTICULIERS :

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Au cours de cérémonies de mariage ayant eu lieu en 2022, les signatures des témoins n'ont pas été apposées sur les bons documents. Les documents à signer ne pouvant être envoyés par courrier, il est nécessaire de faire revenir les témoins des mariages concernés pour régulariser la situation.

Ces déplacements ayant généré des frais de déplacement pour les témoins concernés, il vous est demandé d'approuver le remboursement de ces sommes par la Ville pour les bénéficiaires et montants précisés ci-dessous :

Mme Céline MESLIN : 138 euros

Mme Nicole MERLE : 180 euros

Mme Camille HOUCHAT (née MORHAIN) : 222 euros

Mme Jeanine FIZIR : 338 euros

Le conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de rembourser les frais engagés par les témoins de mariage pour venir signer les documents officiels,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 6 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de rembourser les frais engagés par les témoins de mariage pour venir signer les documents officiels selon les modalités exposées ci-dessus ;

-Dit que les sommes sont inscrites sur le chapitre 67-dépenses exceptionnelles

- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

La maire,
Agnès Bourgeois

